



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'ANNAY-SUR-SEREIN, MOLAY, SAINTE-VERTU et YROUERRE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-002 du 11 janvier 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision de périmètres de protection du captage de la Fontaine Saint Blaise à Môlay, et la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, d'une durée de 33 jours, est prescrite du vendredi 5 février 2021 à 9 heures au mardi 9 mars 2021 à 16 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Annay-sur-Serein, Môlay, Sainte-Vertu et Yrouerre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques),
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Annay-sur-Serein, Môlay et Sainte-Vertu,
- par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Annay-sur-Serein (siège de l'enquête), Mairie d'Annay-sur-Serein - 4, Grande Rue - 89310 Annay-sur-Serein,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captageannaymolay@yonne.gouv.fr avant le mardi 9 mars 2021 à 16 heures.

Monsieur José JACQUEMAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie d'Annay-sur-Serein :
le vendredi 5 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
le mardi 9 mars 2021 de 13 heures à 16 heures,
- en mairie de Môlay, le lundi 15 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
- en mairie de Sainte-Vertu, le vendredi 26 février 2021 de 13 heures à 16 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) d'Annay-sur-Serein-Môlay - Mairie d'Annay-sur-Serein - 4, Grande Rue - 89310 Annay-sur-Serein (Tél : 03 86 82 85 69 - courriel : mairie-annay-sur-serein@orange.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement - place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairie d'Annay-sur-Serein, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.